

**Département des Alpes-de-Haute-Provence**

**Commune de LES THUILES**

**Arrêté Municipal N°21/2022**

**Objet :**

**Réglementation de la circulation sur les routes communales de Miraval et de la Gagerie.**

Nous, Maire de la Commune LES THUILES

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2113-6.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Mr Philippe Armand pour la routière du midi qui doit procéder à des travaux sur la route de Miraval et sur celle de la Gagerie.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Les 19 et 20 mai 2022 la circulation sera barrée sur la route de Miraval de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie.

Sur la route de la Gagerie la circulation sera gérée manuellement ou par feux tricolores du 20 au 24 mai pour les travaux préparatoires et la circulation sera barrée le 25 mai 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

**Article 2 :** La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, conformément au schéma de principe joint en annexe de l'arrêté.

Les services de l'équipement pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Lorsque la circulation sera alternée par feux tricolores, la pose, l'entretien et le fonctionnement des feux de chantier seront à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**Article 4 :** L'entrepreneur Prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché à chaque extrémité du chantier, durant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LES THUILES à l'endroit habituel.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : le 14 mai 2022

Sandra REYNAUD  
Maire

